



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n°Pref-DC-BPE n°22-01/01
portant modification de l'arrêté n°20-10/03 fixant la composition du Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Eure-et-Loir (CODERST)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1416-1 et suivants et R 1416-16 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté n°Pref-DC-BPE 20-10/03 du 9 novembre 2020, modifié, fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Eure-et-Loir (CODERST) ;

Vu l'arrêté préfectoral 59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le mail de M. Philippe GOMBERT en date du 18 décembre 2021 relatif au retrait de sa représentation au sein du CODERST, suite au non renouvellement de sa candidature en tant qu'hydrogéologue agréé ;

Vu le courrier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 30 novembre 2021 communiquant le nom de ses représentants suite aux élections intervenues en 2021 ;

Vu le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 13 décembre 2021 communiquant le nom de ses représentants suite aux élections intervenues en 2021 ;

Arrête

ARTICLE 1 : Au 3 de l'article 2 de l'arrêté n°Pref-DC-BPE 20-10/03 du 9 novembre 2020, modifié, sus-visé, la représentation au sein du collège des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines est assurée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Michel GIRARD, Union Fédérale des Consommateurs d'Eure-et-Loir – Que Choisir (UFC-Que Choisir)	M. Gérard BRETEAUX, Fédération Environnement Eure-et-Loir
M. Pierre FETTER, Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Denis LEGRET, Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Patrick MULET, Association Eure-et-Loir Nature	M. Michel COHU, Association Eure-et-Loir Nature
M. Michel PLOVIE, Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir	M. Christophe BARBÉ, Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
M. Dominique RACINET, Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir	M. Denis BRICHET, Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir

M. Joffrey ROUSSEL, Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir	M. Dominique FORCE, Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir
M. Frédéric GAU, architecte	M. Pierre VINCENT, architecte
(en attente de désignation)	Mme Virginie JOURNÉ, hydrogéologue agréé
Le Directeur Départemental du Service Incendie et Secours ou son représentant (S.D.I.S.)	

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Fait à Chartres, le **18 JAN. 2022**

**Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**



Adrien BAYLE

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.